

Tél. : 418 623-7925
 Téléc. : 418 623-5796
 1 888-634-8886

**PLAN DE PROTECTION
 D'APPAREILS DE CHAUFFAGE
 TERMES ET CONDITIONS**
 Licence R.B.Q. 5584-9038-01

Contrat entre :

Et :

JANIEL Plomberie - Chauffage

520, rue Adanac
 Québec (Québec) G1C 7B7

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ C.P. _____

Tél. : _____ Bur. : _____

Adresse de service :

N°	Rue	Ville	Code Postal
----	-----	-------	-------------

Personne à contacter pour la mise au point annuelle :

Nom	N° téléphone	Fonction
-----	--------------	----------

<input type="checkbox"/> Plan de protection « A » pour fournaise air chaud <input type="checkbox"/> Plan de protection « B » pour fournaise bi-énergie intégrée <input type="checkbox"/> Plan de protection « C » pour chaudière à eau chaude <input type="checkbox"/> Plan de protection « D » pour chauffe-eau au mazout <input type="checkbox"/> Plan de protection « E » pour chauffe-eau au mazout (location) <input type="checkbox"/> Plan de protection « EA » pour fournaise électrique a air chaud <input type="checkbox"/> Plan de protection « EC » pour chaudière à eau chaude électrique	PRIME ANNUELLE _____ \$ plus taxes
---	--

Marque de l'appareil de chauffage : _____ Année : _____

Marque du brûleur et/ou panneau électrique: _____

Marque du chauffe-eau : _____ Capacité : _____ Année : _____

1. Services inclus

Le plan de protection couvre :

- **Le remplacement des pièces défectueuses** effectué par le personnel de JANIEL PLOMBERIE CHAUFFAGE et/ou ses représentants, énumérées (**pièces couvertes en fonction du type de plan sélectionné**) à l'Annexe I, par suite d'un usage normal de l'appareil de chauffage.
- **Un nettoyage annuel** de l'appareil de chauffage durant les heures normales de travail ainsi que la mise au point du brûleur et/ou la vérification des divers systèmes électriques internes (selon le type de plan), pour un rendement efficace.
- **Les appels de service** causés par une défectuosité de l'une des pièces illustrées ci-après à l'Annexe I et/ou II. (**pièces couvertes en fonction du type de plan sélectionné**)

2. Services exclus portés au compte du client :

- L'entretien et/ou la réparation d'un appareil de chauffage d'une capacité de plus de 200 000 BTU, ou alimenté sur une tension différente de 240 Volts ;**
- Tous les déplacements effectués afin de :**
 Hausser la température d'un thermostat, d'un aquastat ou autre contrôle de température dont la limite inférieure, fixée trop bas, nuisait au bon fonctionnement de l'appareil de chauffage ou changer la batterie d'un thermostat • Remplacer des fusibles fondus ou régler des disjoncteurs • Actionner le relais pour remettre l'appareil de chauffage en marche ou replacer le commutateur en position marche • Mettre en circuit un appareil de chauffage qui était hors circuit • Remettre en marche un appareil de chauffage arrêté à la suite d'une panne d'électricité ou à la suite d'une défectuosité du panneau électrique ou du câblage de distribution ou à la suite d'un manque de mazout domestique • Réparer tout dommage résultant d'une défectuosité du réseau de distribution électrique • Réparer ou remplacer un humidificateur ou ses composants; ces articles n'étant pas couverts par la présente convention, ni le travail, ni les pièces ne sont défrayés par l'entrepreneur • Effectuer un test d'efficacité • Réparer, modifier ou faire la mise au point de l'appareil de chauffage suite à des travaux effectués par le client • Odeurs ou bruits n'ayant rien à voir avec le fonctionnement de la fournaise • Dégeler la ligne à l'huile • Siphonner le réservoir d'huile • Retirer de l'eau du réservoir d'huile ou de toute composante du système • Reprogrammer des systèmes de contrôles dont les réglages ont été altérés par le client • Réparer un appareil qui a été en contact avec de l'eau ou une atmosphère corrosive • La réparation ou l'entretien lorsque dus à la faute, omission, négligence ou au fait du client ou de ceux dont le client est légalement responsable.
- L'entretien, la réparation et/ou le remplacement des pièces suivantes :**
 Filtre à air • appareil de tirage forcé • humidificateur • système de conduits de chaleur • tuyau de fumée • brûleur et/ou système de soufflerie au complet dans le cas où les pièces de remplacement ne sont pas disponibles • systèmes de contrôle électroniques externes à l'appareil • radiateurs, plinthes ou convecteur • serpentins dans la chaudière • échangeur de chaleur • régulateurs de zone air chaud ou eau chaude • toutes les autres pièces faisant partie du système de circulation d'eau chaude ainsi que du système d'amenée d'eau froide • conducteurs électriques d'alimentation et de mesurage • soupapes de drainage • tridicateur • indicateur de débit • répartiteur de charge • composantes électriques d'un appareil bi-énergie (sauf pièces couvertes si un plan bi-énergie est sélectionné)

3. Durée

Sous réserve des dispositions des articles 6 et 7, le présent contrat entre en vigueur pour la période du _____ au _____
 Le présent contrat est renouvelé par la suite automatiquement pour des périodes d'une année, à moins que l'une ou l'autre des parties n'exprime l'intention de ne pas le renouveler au moyen d'un préavis écrit à cet effet trente (30) jours avant la date d'expiration. **Le présent contrat est transférable au nouveau propriétaire mais non-remboursable.**

Contrat numéro : _____

Voir verso >>>

4. Prime

Le montant total de la prime plus les taxes applicables est payable dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation. Le montant de la prime pour la période annuelle sera déterminé lors du renouvellement.

5. Obligations du CLIENT

LE CLIENT doit aviser sans délai JANIEL Plomberie · Chauffage, par écrit, de toute réparation ou modification de l'équipement qui n'a pas été effectuée par JANIEL Plomberie · Chauffage ou son représentant autorisé.

6. Inspection de l'équipement

Le présent contrat est conditionnel à l'inspection de l'équipement dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la date du consentement du CLIENT. Cette inspection se limite aux pièces de l'équipement énumérées au(x) plan(s) A, B, C, D, E, EA, EC. Lors de l'inspection, si l'équipement est en mauvais état ou si des pièces de rechange ne sont pas disponibles ou si l'équipement est difficile d'accès, la compagnie se réserve le droit de résilier le présent contrat en avisant par écrit LE CLIENT à cet effet en remboursant au CLIENT, s'il y a lieu, le montant de la prime initiale déjà versée.

7. Exclusion de responsabilité de Janiel Plomberie Chauffage

La responsabilité de Janiel Plomberie Chauffage ne couvre pas les dommages causés par un incendie, une inondation, une guerre, une grève, un lock-out ou tout autre conflit ouvrier, une force majeure, un cas fortuit, des routes impraticables, une pénurie de pièces, le vandalisme, un acte d'une autorité gouvernementale, ni les dommages résultants d'une fuite du réservoir à mazout, du chauffe-eau ou du système de circulation d'eau chaude, de l'arrêt de l'équipement lorsque les lieux du CLIENT sont inhabités ou inoccupés pendant plus de vingt-quatre (24) heures, de toute réparation ou modification de l'équipement qui n'a pas été effectuée par un entrepreneur autorisé ou de toute autre cause de quelque nature que ce soit hors du contrôle de Janiel Plomberie Chauffage, ses employés, agents ou représentants autorisés.

8. Amendements au contrat

Janiel Plomberie Chauffage peut, en avisant LE CLIENT à cet effet à la date du renouvellement du contrat alors en vigueur, amender la prime ou tous autres termes et conditions du présent contrat. Dans ce cas, le versement par LE CLIENT de la prime constitue son acceptation de ces amendements.

9. Accord complet

Le présent constitue l'accord complet entre les parties et annule tout contrat précédent relativement au sujet susmentionné.

JANIEL PLOMBERIE · CHAUFFAGE PAR :

Commerçant

Signature du client

Adresse où le contrat est signé

Date du consentement

Annexe I : Pièces couvertes

Plans A, B*, C, D, E

- | | | |
|--------------------------------------|---|---|
| 1. Accouplement du brûleur | 13. Fil à haute tension | 24. Sifflet avertisseur |
| 2. Adaptateur du gicleur | 14. Filtre à l'huile complet et cartouche si accessible | 25. Soupape du réservoir d'huile |
| 3. Airstat | 15. Gicleur du brûleur | 26. Soupape solénoïde |
| 4. Aquastat de surface (fournaise) | 16. Jauge du réservoir | 27. Support d'électrode |
| 5. Aquastat de chauffe-eau | 17. Moteur du brûleur 110 Volts | 28. Terminal de haute tension |
| 6. Arbre du ventilateur | 18. Photo cellule du brûleur | 29. Thermostat régulier 24 volts |
| 7. Assemblée du brûleur | 19. Pompe à l'huile et raccord | 30. Transformateur d'allumage |
| 8. Boîtier du brûleur | 20. Poulie du ventilateur | 31. Tube d'air du brûleur |
| 9. Cône du diffuseur | 21. Poulie du moteur du ventilateur | 32. Ventilateur de la fournaise |
| 10. Courroie du ventilateur | 22. Relais du brûleur | 33. Ventilateur du brûleur |
| 11. Coussinet du ventilateur | 23. Régulateur de tirage | 34. Moteur du ventilateur, max 1/4 c.v. |
| 12. Électrodes | | |

Annexe II : Pièces couvertes

Plans B*, EA, EC

- | | | |
|--|--|---------------------------------|
| 1. Contacteurs d'élément (max 4) | 13. Moteur du ventilateur, max 1/3 c.v. (allocation 200\$) | 25. Relais de contrôle internes |
| 2. Contacteur principal (max 2) | 14. Ventilateur de la fournaise (allocation 200\$) | 26. |
| 3. Régulateur de ventilateur | 15. Thermostat régulier 24 volts | 27. |
| 4. Aquastat de surface (chaudière) | 16. Poulie du moteur du ventilateur | 28. |
| 5. Séquenceurs d'éléments (max 2) | 17. Poulie du ventilateur | 29. |
| 6. Câblage et terminaux internes | 18. Porte-fusibles intégrés à l'appareil | 30. |
| 7. Éléments électriques (max 2, max 5kW) | 19. Terminaux du câblage interne de l'appareil | 31. |
| 8. Relais du ventilateur | 20. Borniers principaux et secondaires internes | 32. |
| 9. Contrôles ou cartes électroniques intégrés à l'appareil (allocation de 100\$) | 21. Interrupteurs manuels intégrés à l'appareil | 33. |
| 11. Coussinets du ventilateur | 22. Limiteurs d'élément | 34. |
| 12. Courroie du ventilateur | 23. Sécurité haute limite interne | 35. |
| | 24. Remplacement du système (allocation de 300\$) | |

* Le plan B couvre les pièces des Annexes I & II (système bi-énergie intégré)